

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

Date de convocation : le 15 mai 2026

Date d'affichage : le 15 mai 2026

Étaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Étaient absents : Flora GAUTIER, Jean-François ROMEYER, Régis MARTINET, Gilles BADET, Céline DULAC, Margaux MEYER, Gustave BARTHÉLÉMY,

Avaient donné procuration : Flora GAUTIER à Serge GOMET, Jean-François ROMEYER à Hervé DE STEFANO, Régis MARTINET à Olivier JOLY, Gilles BADET à Pascale HULAIN, Gustave BARTHÉLÉMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2026-050**

---*---

Objet : **AFFAIRES GÉNÉRALES – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. À ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation. C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n°2026-36 : CONVENTION POUR LE DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS LE 8 JUILLET 2026

Dans le cadre des manifestations « Les Mercredis en Fête 2026 » et afin d'assurer la sécurité des personnes, il est nécessaire de conclure une convention de dispositif prévisionnel de secours. Ainsi, il a été décidé de conclure ladite convention avec Le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire.

Ce dispositif a été prévu en date du 8 juillet 2026, de 18h00 à 1h00, pour un montant total de 900 €.

Décision n°2026-37 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de l'ancienne Mairie, au rez-de-chaussée, a été notifiée au groupement BATI-INGENIERIE (mandataire)/GUIVIAT INGENIERIE (co-traitant).

Considérant que le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à 360 000 € HT il a été nécessaire de conclure un premier avenant relatif à la fixation du forfait de rémunération définitive du groupement pour un montant de - 2 160,00 € HT, ce qui représente une diminution de 6.00 %.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

Décision n°2026-38 : CONCEPTION SCÉNOGRAPHIQUE DE L'EXPOSITION « SAVOIR-VERRE » AU MUSÉE DES CIVILISATIONS DANIEL POUGET

Une nouvelle exposition « Savoir-verre » au Musée des Civilisations Daniel POUGET est prévue du 25 février à mi-septembre 2026. Afin d'assurer la qualité de la présentation scénographique et graphique de cette exposition il a été décidé de recourir à une prestation de conseil scénographique et de conception graphique.

Cette prestation a été commandée à Monsieur Laurent GREGORI, designer pour un montant de 9 000 €.

Décision n°2026-39 : CONVENTION POUR LE DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS LE 14 JUILLET 2026

Dans le cadre de la manifestation du « feu d'artifice et du bal du 14 juillet 2026 » et afin d'assurer la sécurité des personnes, il est nécessaire de conclure une convention pour le dispositif prévisionnel de secours. Il a été décidé de conclure ladite convention avec Le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire.

Ce dispositif a été prévu en date du 14 juillet 2026, de 18h00 à 1h00, pour un montant total de 710 €.

Décision n°2026-40 : CONVENTION POUR LE DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS LE 15 JUILLET 2026

Dans le cadre des manifestations « Les Mercredis en Fête 2026 » et afin d'assurer la sécurité des personnes, il est nécessaire de conclure une convention pour le dispositif prévisionnel de secours. Il a été décidé de conclure ladite convention avec Le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes Français Croix Blanche du Centre Loire.

Ce dispositif est prévu en date du 15 juillet 2026, de 13h00 à 18h00, pour un montant total de 390 €.

Décision n°2026-41 : CONVENTION POUR LE DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS LE 22 JUILLET 2026

Dans le cadre des manifestations « Les Mercredis en Fête 2026 » et afin d'assurer la sécurité des personnes, il est nécessaire de conclure une convention pour le dispositif prévisionnel de secours. Il a été décidé de conclure ladite convention avec Le Comité des Secouristes Français Croix Blanche de la Loire et l'Association des Secouristes

Français Croix Blanche du Centre Loire. Ce dispositif est prévu en date du 22 juillet 2026, de 18h00 à 1h00, pour un montant total de 455 €.

Décision n°2026-42 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE VERT COMMUNAL AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION « SUENO DEL ARTE »

Dans le cadre d'un partenariat entre l'association SUENO DEL ARTE, ayant pour vocation la pratique des arts du cirque, et l'école maternelle des Erables, il a été nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de l'espace vert contigu à la salle Pierre ROYER, situé rue des Écoles.

Les élèves pourront ainsi participer aux activités organisées et gérées par l'association et leur permettre de répéter pour se produire en spectacle devant leur famille.

Cette convention est conclue, à titre gracieux, du lundi 20 avril 2026 au samedi 13 mai 2026.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 21 mai 2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL À PRIS ACTE DE LA COMMUNICATION
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 21 mai 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

